



**Avis de publicité et de mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'Occupation du
Domaine Public du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026**
Food-trucks

1. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun autorise l'installation de 3 emplacements destinés aux Food-trucks sur son territoire. La période d'installation de l'activité ambulante s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, soit 12 mois. Les commerçants qui seront autorisés à occuper le domaine public pourront s'installer un (ou plusieurs) jour(s) de la semaine à l'emplacement prévu à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun remettra en concurrence les commerçants et les emplacements chaque année.

2. Cadre juridique

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives aux emplacements dédiés aux Food-trucks, ainsi que les critères de sélection des commerçants y participant. A ce titre, la CAGV délivre des autorisations d'occupation du domaine public adaptées pour ces activités, après avoir préalablement assuré une publicité et une mise en concurrence des candidats.

4. Conditions d'occupation du domaine public

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a compté 3 emplacements possibles, listés dans le tableau ci-après. La description complète de chaque emplacement avec photographie figure dans un document annexe :

	Emplacement	Point de vente disponible pour	Date de l'exploitation économique	Tarif d'occupation (uniquement Food-truck) ¹
1	Rue Mazel Monument à la Victoire	Glaces, confiseries, crêpes, gaufres Implantation d'une terrasse impossible <u>Vente d'alcool interdite</u>	2026	106 € / mois à minima
2	Avenue du Soldat Inconnu	Tout type de vente alimentaire Possibilité d'installer une terrasse	2026	106 € / mois à minima Terrasse facturée en sus
3	Rue du Colonel Driant	Tout type de vente alimentaire Impossible d'installer une terrasse	2026	106 € / mois à minima

Il peut y avoir plusieurs candidats par emplacement, chaque site sera mis à disposition de plusieurs occupants selon les jours définis et un calendrier sera fixé lors des attributions.

Contraintes complémentaires Rue Mazel : Etant donné l'importance patrimoniale et esthétique du Monument à la Victoire, la Communauté d'Agglomération établit des contraintes particulières sur ce site :

- Véhicule en bon état avec publicité restreinte,
- Interdiction de couleurs criardes,
- Produits limités à une thématique (cf tableau),
- Le véhicule doit être retiré tous les soirs.

Un candidat peut candidater pour plusieurs emplacements.

Dans ce cas, celui-ci propose :

- Soit une offre alternative si l'offre principale n'est pas retenue,
- Soit une offre complémentaire, si le candidat souhaite exploiter deux emplacements (il n'y aura pas de réduction tarifaire).

¹Sous réserves de contraintes techniques ou de sécurité, et pour les emplacements où cela est possible, le gérant pourra demander l'occupation de biens annexes au Food-truck (publicité, terrasse...). Le tarif fixé par la ville et concernant ces biens sera alors applicable en sus.

Il est à noter que l'autorisation d'occupation du domaine public ne comprend pas les périodes où les manifestations spécifiques sont organisées par la Ville de Verdun ou par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Un avis de mise en concurrence spécifique sera publié à chaque manifestation.

Dès lors, un commerçant ayant obtenu l'attribution d'un emplacement, ne pourra se prévaloir de cette autorisation lorsqu'une manifestation a lieu.

De même, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de retirer l'autorisation concédée dans le cas où des événements liés à la sécurité surviendraient.

5. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer son Food-truck devra fournir les documents suivants :

- Formulaire d'inscription **(dans lequel figurera l'offre de redevance ainsi que les mois, jours et horaires de présence),**
- Photocopie de la carte d'identité,
- Extrait Kbis de moins de trois mois,
- Pour les débitants de boisson : copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Descriptif du Food-truck dimension hauteur, largeur, longueur (photo obligatoire), en y joignant un plan côté précisant l'implantation du dispositif sur le domaine public et la précision si des biens annexes (terrasse, publicité, pré-enseigne, oriflamme...) sont prévus ou non car **ces biens annexes seront facturés en plus du tarif de l'emplacement.**

Si aucune offre de redevance n'est indiquée, le dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas examiné.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de demander tout document qu'elle jugera utile ou tout justificatif supplémentaire qu'elle jugera utile.

6. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable directement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : www.verdun.fr

Celui-ci peut également être envoyé par mail à tous candidat qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : grp-juridique@grandverdun.fr

Il devra être dûment et intégralement complété et comporter l'ensemble des justificatifs demandés.

Le postulant fait acte de candidature en complétant le formulaire d'inscription et en y joignant l'ensemble des documents demandés. Tous candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur candidature s'il est constaté à réception des pièces manquantes.

Date et heure de réception des offres : **le lundi 8 décembre 2025 à 12h00**

Les candidats transmettent leur dossier via courrier électronique uniquement, à l'adresse suivante :

grp-juridique@grandverdun.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées par un jury comprenant Monsieur Samuel Hazard - Président de la Communauté d'Agglomération, et 3 agents du service Juridique – Administration Générale de la Collectivité.

En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.

7. Redevance d'occupation et perception des droits de place

Le commerçant devra s'acquitter de la redevance qu'il aura proposée dans son dossier de candidature. Une fois le candidat sélectionné, il ne sera pas possible de déroger à ce montant, celui-ci étant le critère de sélection du candidat.

La redevance sera perçue au mois ou à l'année (à indiquer dans la fiche d'inscription), tout mois commencé est dû.

Toute occupation mentionnée dans la fiche de candidature sera facturée.

Le défaut de paiement entraînera l'émission d'un titre de recette.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun refusera l'installation d'un commerçant qui n'aurait pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Critères de sélection

1°/ Emplacement Rue Mazel – Monument à la Victoire

- Montant de la redevance proposée qui ne saurait être inférieure à 106 € par mois (50 points) ;
- Dimensions et esthétique du véhicule (25 points) ;
- Fréquentation du site = animation du centre-ville (quels jours de la semaine ? journée ? horaires ? à savoir que plus l'emplacement est occupé plus de points sont attribués) (25 points).

En ce qui concerne la fréquentation du site, le but de la mise en concurrence étant de valoriser le domaine public, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun privilégiera les candidats souhaitant occuper au plus le domaine.

2°/ Autres emplacements

Le critère retenu pour l'appréciation de l'offre est le suivant :

- Montant de la redevance proposée qui ne saurait être inférieure à 106€ par mois (100 points), attribution de l'emplacement au plus offrant.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de négocier avec les candidats concernés après la remise des offres (négociation qui aboutira à une contre-proposition).

3°/ Analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures en tenant compte des critères ci-dessus et établit le classement des offres.

Les candidats seront notés sur 100 points, si plusieurs candidats se positionnent sur le même emplacement, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation du domaine public, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que le candidat puisse demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

9. Attribution des emplacements

Chaque candidat devra remplir des desideratas d'emplacement dans le formulaire d'inscription.

Néanmoins, l'Administration se réserve le choix des emplacements à attribuer à chacun sur un espace déterminé. Sa décision est définitive et nul ne peut se prévaloir d'un droit de priorité.

Les titulaires des autorisations d'occupation du domaine public sont tenus d'occuper l'emplacement concédé et d'exploiter leur commerce pour la durée de l'autorisation.

Le commerçant qui n'aurait pas pris possession de son emplacement au plus tard 15 jours après la délivrance de son autorisation, sera considéré comme renonçant à l'emplacement qui lui aura été attribué.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun après lui avoir retiré l'autorisation pourra attribuer l'emplacement à un autre candidat.

10. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y était exercée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne fournit pas de raccordement d'eau ou d'électricité.

L'occupant s'engage à être autonome en eau et électricité et à disposer d'un recyclage de ses eaux usées.

L'exploitant devra assurer son alimentation électrique en s'équipant d'un groupe électrogène autonome, conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

En ce qui concerne l'emplacement au bas du monument à la Victoire : les groupes électrogènes ne sont pas autorisés. Le candidat retenu pourra se raccorder à l'alimentation électrique existante au bas du monument, la Collectivité lui facturera en sus sa consommation électrique.

Horaires d'ouverture :

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecter les horaires d'ouverture que celui-ci aura donnés à l'Administration et qui figureront sur l'arrêté d'occupation du domaine public.

Protection des plantations et du mobilier urbain :

Les commerçants doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux arbres et plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons. En particulier, il est formellement interdit de planter des clous, pointes ou broches dans les arbres.

Sur toutes les surfaces aménagées, macadamisées, pavées etc..., les ancrages au sol et les trous sont interdits. Les implantations de chapiteaux ou autres structures seront réalisées à des endroits désignés par la Collectivité au besoin.

Aucun dommage ne doit être causé au mobilier urbain et aux installations urbaines.

Respect des riverains

Le commerçant veillera à respecter les horaires d'ouverture mentionnés dans l'arrêté d'occupation du domaine public, afin de ne pas perturber le calme des voisins.

Clause développement durable

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun impose à l'exploitant d'utiliser des couverts et emballages biodégradables et recyclables, l'utilisation du plastique à usage unique est interdite.

L'exploitant devra réaliser le tri de ses déchets selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

11. Sécurité des emplacements

Les limites des emplacements autorisées devront être strictement respectées. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre
- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre.

12. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les détritux, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

Les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritux de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

13. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

A ce titre, il est ici précisé que des contrôles ponctuels des services vétérinaires seront organisés au cours de l'année.

En cas de contrôle positif, l'autorisation d'occupation du domaine public sera retirée soit temporairement, soit définitivement selon la gravité de l'infraction constatée par les services de l'Etat.

14. Retrait anticipé de l'autorisation d'occupation du domaine

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formalisée par un arrêté d'occupation est personnelle, précaire et révocable.

Si pour des raisons de sécurité ou un besoin quelconque de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, celle-ci viendrait à être retirée par anticipation, le pétitionnaire se verra facturer son occupation au prorata de la durée effectivement occupée.

Dans le cas où cette autorisation serait retirée par anticipation du fait d'une faute du commerçant, le retrait anticipé ne donnera pas droit au remboursement des droits versés.

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

COORDONNEES

Identité	☐ Monsieur	NOM :
	☐ Madame	Prénom :
Adresse	Numéro :	Voie :
	Code Postal :	Localité :
	Tél. :	

Nom du commerce			
N° SIRET			
Type d'exploitation	☐ Restauration salée ☐ Restauration sucrée ☐ Autre		
	Détail : Vente de boissons alcoolisées ¹ : ☐ Oui ☐ Non		
¹ : Joindre la copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce			
Hauteur :	Largeur :	Longueur :	
Terrasse : ☐ Oui ☐ Non si oui, surface exploitée en m ² :			
Pré-enseigne : ☐ Oui ☐ Non		Oriflamme : ☐ Oui ☐ Non	

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Emplacement demandé		Montant mensuel de la redevance proposée	Offre alternative ou complémentaire
1	Emplacement n°		
2	Emplacement n°		Offre alternative ¹ ☐ Offre complémentaire ² ☐
3	Emplacement n°		Offre alternative ¹ ☐ Offre complémentaire ² ☐
4	Emplacement n°		Offre alternative ¹ ☐ Offre complémentaire ² ☐

¹ : Offre alternative, si l'offre principale n'était pas retenue

² : Offre complémentaire si le candidat souhaite exploiter deux emplacements

MODALITES D'OUVERTURE

☐ Janvier	☐ Février	☐ Mars	☐ Avril	☐ Mai	☐ Juin	
☐ Juillet	☐ Août	☐ Septembre	☐ Octobre	☐ Novembre	☐ Décembre	
☐ Lundi	☐ Mardi	☐ Mercredi	☐ Jeudi	☐ Vendredi	☐ Samedi	☐ Dimanche
Midi : ☐h...à....h...	Midi : ☐h...à....h...	Midi : ☐h...à....h...	Midi : ☐h...à....h...	Midi : ☐h...à....h...	Midi : ☐h...à....h...	Midi : ☐h...à....h...
Soir : ☐h...à....h...	Soir : ☐h...à....h...	Soir : ☐h...à....h...	Soir : ☐h...à....h...	Soir : ☐h...à....h...	Soir : ☐h...à....h...	Soir : ☐h...à....h...
Horaires à préciser	Horaires à préciser	Horaires à préciser	Horaires à préciser	Horaires à préciser	Horaires à préciser	Horaires à préciser

Paiement de la redevance : ☐ au mois ☐ à l'année

SIGNATURE

Autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable

Le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public par un Food-truck et s'engage à s'y conformer

Fait à Le	Signature
--------------	-----------

I. Rue Mazel – Monument à la Victoire

- Point de vente : uniquement pour glaces, confiseries, crêpes et gaufres.
- Occupation à l'année
- Raccordement électrique: possible (Groupe électrogène non autorisé)
- Stationnement : non
- Implantation d'une terrasse : non
- Critères esthétique et qualitatif imposés dans le cahier des charges
- Redevance minimum : 106 € par mois

La vente d'alcool est interdite sur cet emplacement



II. Avenue du Soldat Inconnu

- Point de vente : tout type de vente alimentaire
- Occupation à l'année
- Raccordement électrique et eau : non
- Stationnement : oui
- Implantation d'une terrasse : possible
- Redevance minimum : 106 € par mois

Nb : Les travaux de l'Avenue du Soldat inconnu doivent être terminés au 2 avril 2023

III. Rue du Colonel Driant

- Point de vente : tout type de vente alimentaire
- Occupation à l'année
- Raccordement électrique et eau : non
- Stationnement : oui
- Implantation d'une terrasse : non
- Redevance minimum : 106 € par mois

